

date de dépôt : 01 août 2023

demandeur : Monsieur PARISEL Julien

pour : construction d'une maison individuelle
avec piscine et car port

adresse terrain : CHEM de Courme, à Crespian
(30260)

Commune de Crespian

ARRÊTÉ N° 57/2023
accordant un permis de construire
au nom de l'État

La maire de Crespian,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 01 août 2023 par Monsieur PARISEL Julien demeurant 4 Bis RUE Georges Aubat, Caveirac (30820), Madame PARISEL Marie-Jeanne demeurant 4 Bis RUE Georges Aubat, Caveirac (30820);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle avec piscine et car port ,
- sur un terrain situé Chemin de Courme, à Crespian (30260) ;
- pour une surface de plancher créée de 141 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-17 du code de l'urbanisme, à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres ;

Considérant que le projet prévoit en partie sud un local technique dont la toiture est en surplomb de la limite séparative ;

Considérant que le projet ne respecte donc pas les dispositions de l'article R 111-17 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La construction projetée ne devra pas prévoir de débord de toit en surplomb de la parcelle n° 255 en limite séparative côté sud.

A Crespian
Le

12 DEC. 2023

La maire,



Pascale VANDAMME